

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du

Mardi 09 décembre – 18H30

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025
- 2) Mise en place du CET – Compte Epargne Temps pour les agents de la commune
- 3) Autorisation de crédits pour l'année 2026
- 4) Convention de servitude d'utilité publique avec une parcelle privée pour l'installation et l'entretien d'une borne incendie
- 5) Décision modificative (DM) budget primitif 2025
- 6) Fongibilité des crédits 2026
- 7) Questions diverses

Le neuf décembre deux-mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	12
Absents :	02
Procuration(s) :	01
Votants	13
Date de la convocation :	04/12/2025
Date de l'affichage	04/12/2025

Quorum :	Atteint
Secrétaire :	Solenne BAYLE GOUTORBE

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNÉZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Jean-Louis BLANC ; Patrick FAMEL ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Ghislain MARCANT ; Corinne ORTEGA DOREY ; Magali RABANIT ; Émilie GACHON CARRETTE ; Brigitte BONIFACE	Irène BERNACCHIA ; Philippe POUJOL	Etienne RAGOT donne pouvoir à Solenne BAYLE GOUTORBE

Début de séance : 18H30 Fin de séance : 19H02

001 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 17 octobre 2025, tel qu'il a été communiqué. »

Mme BAYLE GOUTORBE relève une coquille en page 3 (faute d'orthographe). Il manque le « é » à « doté », il est proposé d'adopter le procès-verbal sous réserve de la correction de cette erreur.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°042-2025

002 - Mise en place du CET – Compte Epargne Temps pour les agents de la commune

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Il est proposé, pour donner suite à l'avis du CST (Comité Social Territorial) de mettre en place le CET (Compte Epargne Temps) afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'un « stockage » des jours de congés non pris au 31 décembre. En effet, sauf application d'un tel dispositif, les congés non pris au 31 décembre sont réputés perdus.

- **Agents concernés** : fonctionnaires titulaires et agents non titulaires avec au moins un an de service.
- **Exclus** : stagiaires, contractuels de droit privé, assistants maternels/familiaux.
- **Ouverture** : de droit, demande possible à tout moment via formulaire, refus possible par le Maire si critères non remplis.
- **Alimentation** : report de congés annuels et ARTT, plafond 60 jours. Demande annuelle d'alimentation avant le 1er décembre.
- **Utilisation** : libre, sous réserve des nécessités de service sauf départ, congés maternité/paternité/adoption, proche aidant, solidarité familiale

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités précisées dans les différentes annexes relatives à cette délibération. »

M. BLANC demande si les 60 jours constituent un maximum, il lui est répondu par M. le Maire que oui. M. BLANC demande également si les jours inscrits au CET peuvent être financés, Monsieur le Maire indique que parfois cela peut être financé, mais que dans la présente délibération ce n'est pas prévu, le but étant d'éviter aux agents de perdre leurs congés non pris et de ne pas les inciter à ne pas prendre de congés pour se faire financer les jours inscrits au CET.

M. BLANC demande s'il ne serait pas judicieux d'informer les agents de ce détail, le Secrétaire Général est invité à prendre la parole pour indiquer qu'une note de service a déjà été distribuée aux agents, mais que cet élément pourra être rappelé aux agents oralement. Il a été indiqué par le Centre de Gestion au secrétaire général qu'il n'était pas nécessaire de mentionner dans le règlement (soumis à avis du CST) du CET le fait que les jours stockés ne pourront pas être financés, précisément parce que l'absence de cette mention implique déjà que cette disposition n'est pas possible dans le cas d'espèce.

M. BLANC fait également remarquer que parmi les annexes transmises en marge de la convocation au conseil municipal, une des trames de formulaire de demande d'utilisation de jours inscrits au CET, n'était pas la bonne, il a été indiqué par le secrétaire général que la bonne trame allait être envoyée au conseil municipal. (*Nota bene : la trame en question a été envoyée le 11 décembre 2025 par mail*).

Monsieur le Maire propose de passer au vote et d'adopter la mise en place du Compte Epargne Temps et de ses annexes (formulaires : d'ouverture / d'alimentation / d'utilisation du CET).

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°043-2025

03 - Autorisation de crédits pour l'année 2026

Rapporteur : Yaelle BECHARD

Le rapporteur rappelle la délibérations en ces termes :

« *L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les possibilités offertes à l'exécutif local lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice.*

Ce dispositif vise à garantir :

- *la continuité du service public,*
- *la possibilité d'anticiper les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au début d'exercice.*

Afin de permettre la continuité du service public et la réalisation des opérations urgentes en début d'exercice, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les capacités prévues par l'article L.1612-1 du CGCT.

Décisions soumises au Conseil municipal

Le Conseil municipal est invité à approuver :

1. **Le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget primitif, des recettes et des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.**

2. ***Le mandatement des dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.***
3. ***Le mandatement des dépenses d'investissement, sur autorisation expresse du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, pour les montants suivants : »***

Le tableau est suivant est projeté devant le conseil municipal :

CHAPITRES	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BP 2025	OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2026
20	12 000	3000
21	374 914.63	93 728.65
TOTAL	386 914.63	96 728.65

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
<u>Unanimité</u>	X	

Délibération N°044-2025

004 - Convention de servitude d'utilité publique avec une parcelle privée pour l'installation et l'entretien d'une borne incendie

Rapporteur : Solenne BAYLE GOUTORBE

Le rapporteur expose la délibération en ces termes :

« La présente délibération vise à autoriser la commune de Mus à conclure une convention de servitude avec Mme MONTFAJON et M. GARCIA, copropriétaires de la parcelle AC50 située au 126 impasse des Brézines, afin de permettre l'installation d'une borne incendie.

Contexte :

- La parcelle AC50 présente un emplacement stratégique pour renforcer la défense extérieure contre l'incendie.
- L'implantation de la borne nécessite l'établissement d'une **servitude d'utilité publique**, conformément au CGCT, au Code de la propriété des personnes publiques et au Code civil.
- Un projet de convention est annexé à la délibération.

Principes de la servitude :

La servitude consentie par les propriétaires permet à la Commune :

- **d'installer, entretenir, réparer et renouveler** une borne incendie et ses équipements ;
- **d'accéder** à la parcelle pour toute intervention nécessaire ;
- le tout **sans frais pour les propriétaires**.

Les propriétaires :

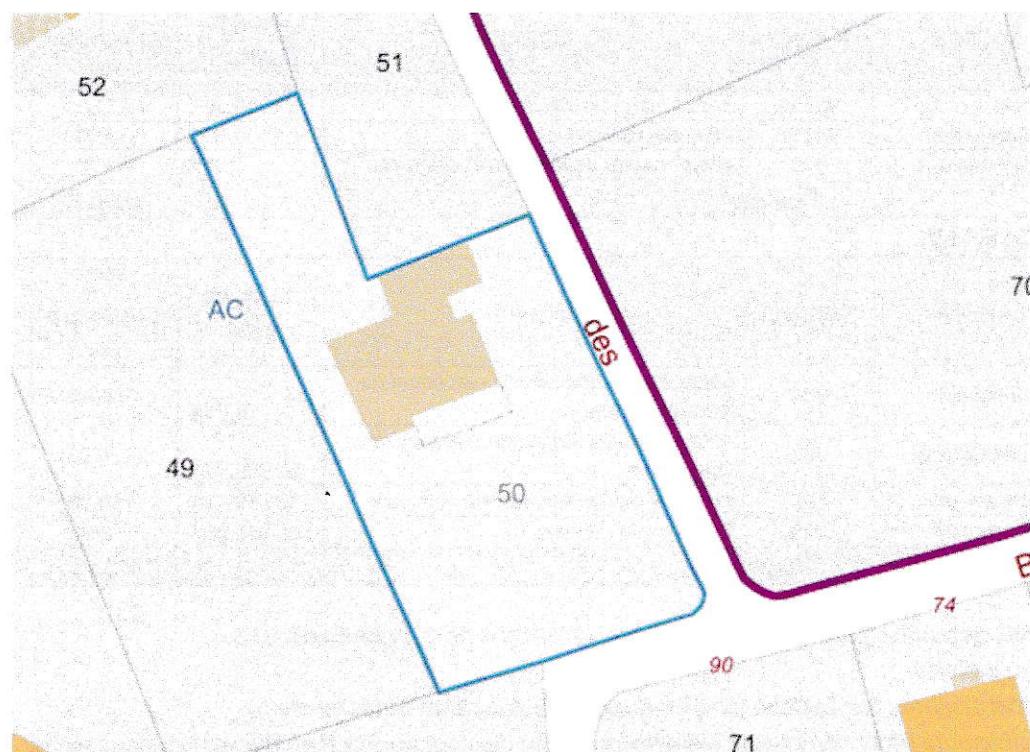
- conservent la jouissance de leur terrain, sous réserve de **ne pas nuire** à l'ouvrage (pas de plantation ou construction à proximité immédiate) ;
- bénéficient d'une **réparation des dommages** causés par les travaux.
- La servitude est consentie à **titre gratuit** et suit la parcelle en cas de mutation.

Décision proposée

Le Conseil municipal est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude d'utilité publique avec les propriétaires de la parcelle AC50 pour l'installation d'une borne incendie. »**

Le plan de la parcelle est ainsi projeté au conseil municipal :



M. FAMEL propose d'indiquer sur le plan où se situera la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention de servitude jointe à la présente délibération.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
<u>Unanimité</u>	X	

Délibération N°045-2025

005 - Décision modificative (DM) budget primitif 2025

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°16-2025 du 10/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune

Considérant qu'il convient d'anticiper le mandatement des dépenses imprévues de l'année, notamment dans le chapitre 012 ;

Considérant qu'il convient de régulariser, à la demande de la DGFIP les arrondis qui ont été réalisés lors de la saisie du budget à la suite du vote du budget primitif 2025 de la commune de Mus ; »

Les tableaux suivants ont été projetés au conseil municipal :

DM 1 - FONCTIONNEMENT

Type	Section	Nature	Libellé	Budget voté	DM proposée (€)	Nouveau budget
Dépenses	Fonctionnement	61558	Autres biens mobiliers	13 000,00 €	(-) 2 020	10 980,00 €
Dépenses	Fonctionnement	64111	Rémunération principale	185 000,00 €	(+) 2 000	187 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	(+) 20	20,00 €
Résultat					0,00 €	

DM 2 - INVESTISSEMENT

Type	Section	Nature	Libellé	Budget voté	DM proposée (€)	Nouveau budget
Recettes	Fonctionnement	002	Solde d'exécution reporté - excédent de fonctionnement	0,93 €	(-) 0,93	0,00 €
Recettes	Fonctionnement	752	Autres produits de gestion - revenus des immeubles	22 999,07 €	(+) 0,93	23 000,00 €
Recettes	Investissement	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	153 487,00 €	(+) 0,93	153 487,93 €
Recettes	Investissement	10226	Taxe d'aménagement	30 000,00 €	(-) 0,93	29 999,07 €
Résultat					0,00 €	

Jean-Louis BLANC demande pourquoi il y a un ajout de 2 000 € dans le chapitre 012.

Monsieur le Maire indique :

- plusieurs départs d'agents sur l'année (soit en disponibilité, soit en détachement) ;
- plusieurs recrutements (pour remplacer les agents partis) dont un apprenti en décembre pour pallier le mi-temps d'un agent technique ;
- des remplacements liés à des soucis de santé,
- un renforcement de service à la suite d'un remplacement d'un 20h par un 35h.

DM1 adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision modificative (DM2)

Monsieur le Maire expose qu'elle concerne la régularisation d'arrondis demandée par la DGFIP.

DM2 adoptée à l'unanimité.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°046-2025

006 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025

Rapporteur : Yaelle BECHARD

Le rapporteur expose la délibération en ces termes :

« Cette délibération a pour objectif de déterminer pour l'exercice 2026 le taux de fongibilité autorisé permettant au Maire d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres, dans le cadre de la nomenclature M57.

Contexte

- La commune applique désormais la **nomenclature M57**, qui permet une plus grande souplesse budgétaire.
- Par la délibération **015-2025**, le Conseil municipal a déjà autorisé le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, **hors chapitre 012**, dans une limite fixée à **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- Ces virements doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal.
- Le maintien d'un taux de fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier l'équilibre du budget, afin d'assurer la **continuité du service public**.

Décision proposée

Le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer pour l'année 2026** le taux de fongibilité des crédits à **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections du budget. »

Jean-Louis BLANC demande si **7,5 %** est le taux maximum.

Monsieur le Maire répond que ce taux est repris des délibérations antérieures.

Solenne BAYLE-GOUTORBE rappelle qu'il n'y a pas eu d'utilisation de la fongibilité sur ce point cette année.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°047-2025

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation de la dette communale

Patrick BÉNÉZECH informe le Conseil que JL BLANC a consulté le site de la DGFIP, où la dette communale apparaît à hauteur de 1 059 000 €. Monsieur le Maire projette ensuite sur écran l'évolution « encours de la dette en 2024 », intégrant le crédit relais relatif aux travaux de la Place de la commune, ainsi que tous les prêts dans un tableau intitulé « emprunts ». Le chiffre qu'avait repéré M. BLANC sur le site de la DGFIP est la dette au 31 décembre 2024 (apparaissant dans le Compte de Gestion 2024), cette année, une partie de la dette a été remboursée, établissant cette dernière à 743 097.84 euros soit une dette par habitant de 465 euros comme indiqué dans le dernier bulletin municipal. Monsieur le Maire indique que 218 000 € de subventions promises à la Commune restent à percevoir, soit un peu plus du montant restant à rembourser du crédit relais (*Tableau projeté ci-dessous*).

EMPRUNTS	Capital global d'origine	Restant dû au 09/12/2025	Montants à payer du 09/12/2025 au 31/12/2025			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
RESTO SCOLAIRE ET SALLE POLYVALENTE	543 959,52 €	239 305,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONSOLIDATION LIGNE DE TRESORERIE	140 000,00 €	28 059,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BIBLIOTHEQUE	150 000,00 €	48 642,86 €	2 220,97 €	459,68 €	0,00 €	2 680,65 €
ROND PON CHEMIN DE LA CROISETTE	85 000,00 €	27 563,92 €	1 258,56 €	260,48 €	0,00 €	1 519,04 €
RENOVATION MAIRIE	100 000,00 €	19 720,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAISSE D'EPARGNE TRAVAUX MAIRIE	300 000,00 €	72 666,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAISSE D'EPARGNE 856204E	95 000,00 €	87 938,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total HORS prêt relais	1 413 959,52 €	523 898,15 €	3 479,53 €	720,16 €	0,00 €	4 199,69 €
TOTAL (Restant dû hors prêt relais + intérêts)				528 097,84 €		
PRET RELAIS				215 000,00 €		
TOTAL				743 097,84 € *		* AU 31/12/2025

Nombre d'habitants MUS (INSEE.fr)	1597
TOTAL DETTE	743 097,84 €
Dette par habitant	465,31 €

JL BLANC souligne que la présentation est complexe lorsqu'on divise par habitant et indique qu'en 2020, la dette s'élevait à plus de 889 000 €. Il ajoute que certains terrains fonciers ont été laissés à l'actuelle majorité puis vendu, et que cela constituait une rentrée de recettes.

Monsieur le Maire confirme que certains terrains ont été utilisés pour financer des classes à l'école et précise qu'il est normal de s'interroger sur l'évolution de la dette, qu'elle soit linéaire, en hausse ou en baisse.

Il interroge également JL BLANC sur les travaux réalisés avec les deux emprunts (300 000 € et 100 000 €) concernant des travaux à la Mairie qui ont été souscrit sur le mandat précédent. JL BLANC ne se souvient plus précisément des travaux concernés par ces emprunts, mais indique qu'il va y réfléchir et revenir avec des réponses.

M. MARCANT demande si les réponses seront apportées au prochain conseil municipal, JL BLANC s'engage à fournir la réponse ultérieurement.

2. Sollicitations et motions

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par l'AMF30 pour soumettre une motion de soutien aux courses taurines. Dans un soucis d'urgence, il a été demandé au Maire de rédiger un courrier adressé à M. Darmanin et d'en informer le conseil municipal (le courrier a été projeté et mis à disposition du conseil municipal). Par ailleurs, le député de la seconde circonscription a également sollicité le Maire pour signer un courrier de soutien, et rappelle les enjeux liés aux difficultés qu'ont les comités des fêtes et manadiers à s'assurer.

Brigitte BONIFACE interroge sur cette actualité, Patrick BENEZECH indique qu'aucun courrier récent n'a été reçu de Groupama par le comité des fêtes. Après discussion avec le président du comité, d'autres assurances proposent des contrats, mais ont des tarifs plus élevés. La question principale reste la responsabilité des tiers quant aux manifestations taurines.

3. Informations – Construction de la cantine

Patrick BENEZECH informe le Conseil de l'invitation de la CCRVV (communauté de communes) concernant la compétence communautaire du périscolaire et de la cantine pour l'ouverture des plis de marchés publics pour la construction de la future cantine de Mus. La maîtrise d'œuvre sera confiée au cabinet ECO STUDIO – architecte, pour un montant d'environ 133 000 €, pris en charge par la CCRVV, le début des travaux est fixé à fin 2026 / début 2027. Solenne BAYLE GOUTORBE demande si la CCRVV a déjà collaboré avec ce cabinet, ce que Patrick BENEZECH confirme (Boissière, Codognan, Aigues-Vives).

4. Don à la commune

Patrick BENEZECH mentionne que l'association Mus&Vous va reverser 1 500 € au CCAS de Mus, somme initialement versée par la commune à l'association dans le cadre des subventions aux associations en début d'année.

5. Ressources humaines

Depuis le 1er décembre, un apprenti est engagé aux espaces verts. Ghislain MARCANT interroge sur d'éventuelles embauches ultérieures. Solenne BAYLE GOUTORBE précise que l'apprenti est un Mussois et effectuera deux années d'apprentissage, et qu'il conviendra de voir ultérieurement.

6. Agenda et initiatives

- **Yaëlle BÉCHARD** : rappel du repas des aînés organisé par le CCAS le week-end du 13 décembre, avec animation par un magicien ; distribution des colis les 19 et 20 décembre.
- **Solenne BAYLE GOUTORBE** : collecte de boîtes solidaires organisée par le CMJ à la mairie et à la bibliothèque jusqu'au 15 décembre.
- **Ghislain MARCANT** : mentionne qu'il a planté une cinquantaine de noyaux de prunier il y a cinq ans, dont une trentaine ont été offerts à la mairie de Mus, et planté depuis le long de l'autoroute.

Le Maire invite le à partager un verre de l'amitié à l'occasion du dernier conseil municipal de l'année, en présence des élus et du public.

Levée de la séance à 19H02.

SIGNATURES

*La secrétaire de séance,
Solenne BAYLE GOUTORBE*

*Le Maire,
Patrick BENEZECH*



*Le Maire (ou le président de séance),
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

